

Délibération n°

**D\_2023\_03\_29\_32**

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
  - \* pour : 18
  - \* contre : 0
  - \* abstention : 0

Date de la convocation :

23 mars 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

### Séance du 29 mars 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **29 mars** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

**Titulaires présents** : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Valérie ROLLIER, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Estelle MARCHAIS, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné procuration** : Mme Mélanie CONSCIENCE à Mme Catherine RABASSO, M. Hugues ALLARD à M. Roger CHARVIER et M. Guillaume MAGNIN à M. Yohann TRANCHANT

**Absent excusé** : M. Serge RAVOIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Estelle MARCHAIS

## OBJET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL TECHNIQUE – FESTI'SALES

*Rapporteur : Mme Catherine RABASSO, adjointe en charge à la vie associative et institutionnelle*

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

En vertu de ces dispositions, la Commune met à disposition, depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres du Maire, ses locaux pour le déroulement des activités associatives.

Le local technique situé au 32 impasse de chez Collet à Sâles dispose d'une partie libre et indépendante qui peut être mise à disposition. L'association Festi'Sâles qui œuvre pour dynamiser la commune à travers des événements culturels et festifs serait intéressée d'utiliser ce local à des fins de stockage de matériel et d'atelier de fabrication pour leurs événements organisés sur la commune.

Aussi, il est proposé de poursuivre le soutien de la commune en proposant cette mise à disposition à titre gracieux et de manière temporaire. Il convient donc de fixer les modalités de cette mise à disposition à travers une convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du local technique situé au 32 impasse de chez Collet, jointe en annexe,
- **ACCORDE** cette mise à disposition à titre gracieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.



Ainsi fait à Sâles, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sâles, le 31 mars 2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Estelle MARCHAIS

*Délibération certifiée exécutoire*

*Compte tenu de sa télétransmission le : 05/04/23*

*Et de la publication le :*